

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation  
19/09/2019

Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 9  
Nombres de membres Absents : 2  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 9

Date Affichage  
19/09/2019

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M., DOUMERGUE F., CHEVRIER C., MIRAN P., GOMES D. POROLI F., PERARNAUD C., CICCARIELLO C.

Absents excusés : VERGES B

Absents : LOPEZ MT

**Objet de la Délibération : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire a adressé le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes pour avis en date du 5 aout 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux ont 3 mois pour émettre un avis sinon celui-ci sera réputé favorable.

M. le Maire rappelle l'ensemble des documents composant ce projet de SCOT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner un avis favorable à ce projet de SCOT,
- **DECIDE** de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le 27 septembre 2019

P. LOOS  
Le Maire

